

Règlement du jeu

Article 1 – Organisateur

La société La Poste TELECOM, SAS au capital de 166 000 000€ - immatriculée au RCS Nanterre sous le n°525 254 736, ayant son siège statutaire 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, ci-après dénommée "Société Co-organisatrice" ou «La Poste TELECOM»;

et

La société VERTIGO MEDIA, société à responsabilité limitée au capital de 10 000€ enregistré à Barcelona, Espana sous le numéro de TVA ESB5333346, ci-après désigné « Société co-organisatrice » ou VERTIGO MEDIA

Les « Sociétés Co-organisatrices » organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après le « jeu », du 15/04/2020 au 15/06/2020.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Article 2 – Accessibilité

Ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est accessible aux personnes remplissant les conditions de participation et respectant les modalités de participation ci-après détaillées, en se connectant sur le site internet La Poste Mobile <https://concours-lapostemobile.vertigame.com/>

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM-COM) et d'une adresse e-mail. Ne peuvent pas participer toutes personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées. Une participation par personne physique et par foyer est autorisée pendant toute la durée du jeu. Est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement : même nom, même adresse, même adresse e-mail. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses e-mail différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

3.2 La participation à ce Jeu se fait en se rendant sur le site de la Poste Telecom à l'adresse suivante : <https://concours-lapostemobile.vertigame.com/>

Le participant doit s'inscrire en indiquant ses coordonnées :

- Sa civilité
- Son prénom
- Son nom
- Son adresse électronique
- Son adresse postale complète et éventuellement d'autres informations afin notamment de pouvoir recevoir ses gains
- Sa date de naissance
- Son numéro de téléphone

Il appartient à l'utilisateur de bien s'assurer que ses civilité, prénom, nom, adresse électronique, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone sont renseignés correctement, et que notamment l'adresse électronique fonctionne normalement.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit de supprimer les comptes utilisateurs suivants :

- Les utilisateurs non résidents en France Métropolitaine (Corse incluse)
- Les utilisateurs mineurs
- Les utilisateurs ne s'étant pas connectés à leur compte depuis douze (12) mois.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit de procéder à la suppression des comptes concernés sans aucune communication préalable.

3.3 Toute participation doit être loyale.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ci-avant détaillées et qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque moyen que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant.

Il est totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails reliées à une même personne physique ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une tierce personne.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation automatisés, utilisant des informations (adresses électroniques) ne correspondant pas à leur véritable identité seront automatiquement éliminés.

Les Sociétés Co-organisatrices se réservent le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, par tout moyen à sa disposition, y compris par voie judiciaire et notamment de procéder à la suppression de comptes et d'annuler la participation au Jeu et les grilles de toute personne ne respectant pas le présent Règlement ou encore d'annuler un gain si le gagnant a tronqué le résultat d'une partie ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, l'internaute devra préalablement se rendre sur l'URL citée à l'article 2 du présent Règlement et pourra ensuite participer au Jeu en s'inscrivant et validant le formulaire d'inscription. L'internaute pourra être autologgué, c'est-à-dire que ses informations seront déjà pré remplies et qu'il pourra accéder directement à la 2ème étape du jeu.

Article 5 – Désignation du gagnant et résultat du tirage au sort

Le Jeu repose sur un principe de tirage au sort réalisé par un agent de depotjeux et déposé chez un huissier de justice.

Parmi l'ensemble des participations enregistrées un gagnant sera tiré au sort et recevra un téléphone mobile iPhone 11 64Go d'une valeur de 799.90€. La dotation est nominative ; elle ne pourra donc pas être attribuée à une autre personne que celle identifiée comme gagnante.

Le gagnant sera informé de son gain par la société Vertigo Media dans un délai de 2 semaines suivant la date du tirage au sort, le 30 mai 2020, par téléphone et/ou par e-mail et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que les modalités pour entrer en possession du lot. Sans réponse de sa part dans un délai de 15 jours à partir de sa confirmation de gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/ et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant.

Article 6 - Envoi des dotations

6.1 Le gagnant pourra être amené à fournir une preuve d'identité en envoyant la photocopie d'une pièce d'identité officielle, sur demande de la société Vertigo Media ainsi qu'un justificatif de domicile à son nom (facture d'électricité ou facture téléphonique par exemple).

Dans certains cas, un numéro de téléphone pourra être exigé afin de pouvoir prendre rendez-vous pour la livraison de la dotation.

Les gains sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

6.2 La société Vertigo Media adressera au gagnant la dotation sous un délai maximum de 90 jours à compter du résultat du tirage au sort.

6.3 Dans le cas où la société Vertigo Media adresserait la dotation remportée à une adresse inexacte ou incomplète, le participant ne pourrait exiger le renvoi de son gain et perdrait la propriété de ce dernier.

Il est de la responsabilité du Participant de fournir, lors de son inscription, une adresse exacte et valide et de vérifier qu'elle est toujours valide au moment de son gain.

La responsabilité des Sociétés Co-organisatrices ne pourrait être engagée dans le cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution d'un envoi serait imputable soit au Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers soit à un cas de force majeure.

Article 7 – Gratuité de la participation

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement. Une demande de remboursement pourra être adressée à Vertigo Media par courrier postal dans le cas d'une connexion internet limitée. Il sera demandé dans ce cas, la facture détaillée avec mise en évidence de l'horaire de connexion. Celle-ci devra correspondre à l'heure effective de participation enregistrée sur les serveurs de Vertigo Media. Vertigo Media remboursera alors le prix du timbre (au tarif lent) ainsi que 5 minutes de connexion au tarif local. Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit.

Article 8 – Acceptation et dépôt du règlement

Le présent règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly et sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Sociétés Co-organisatrices, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site depotjeux. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant à l'adresse :

Vertigo Media
Demande d'envoi du règlement
Carrer de l'equador 75
08014 Barcelona, Espana

Article 9 – Responsabilité

Les Sociétés Co-organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce Jeu venait à être modifié, reporté ou annulé.

Les Sociétés Co-organisatrices ne pourront être tenu responsables si le site internet à partir duquel le Jeu est accessible était momentanément indisponible.

Article 10 – Traitement des données à caractère personnel

Les responsables du traitement sont les Sociétés Co-organisatrices.

La Société Vertigo Media possède un DPO joignable par email à l'adresse suivante :

dpo@vertigomediaperformance.com

Dans le cadre de ce Jeu, les données à caractère personnel suivantes des Participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : la civilité, le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse postale, l'adresse e-mail, le code postal, la ville et, le cas échéant, le numéro de téléphone. Les serveurs des Sociétés Co-organisatrices pourront automatiquement enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure. Ces données sont collectées et traitées (i) dans un but de prévention de fraude au Jeu et de règlement des litiges et

(ii) afin de justifier à tout moment de la provenance de l'adresse collectée.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part des Sociétés Co-organisatrices si le Participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement)
- afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées aux Sociétés Co-organisatrices, au service communication et au service commercial, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi du lot. A cette fin, les Sociétés Co-organisatrices sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non-membre de l'Espace Economique Européen. Pour la finalité de l'organisation du Jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un (1) an suivant la fin du jeu. Ces mêmes données ne peuvent être utilisées qu'avec l'accord préalable du Participant pour l'envoi d'offres commerciales par email de la part des Sociétés Co-organisatrices Le

consentement de la personne se matérialise par une phrase autorisant Vertigo Media à envoyer des offres commerciales. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au concours n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des offres commerciales par email de la part des sponsors, des Sociétés Co-organisatrices. La personne peut retirer son consentement à tout moment en s'adressant aux sponsors dont les politiques de confidentialité respectives apparaissent au simple clic sur les logos installés en dessous du formulaire de collecte, Sociétés Co-organisatrices aux coordonnées indiquées ci-dessous et/ou auprès de ses partenaires commerciaux. Ces informations sont destinées aux Sociétés Co-organisatrices et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par les Sociétés Co-organisatrices pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées afin de respecter le délai légal de prescription, ou détruites conformément aux prescriptions légales en vigueur.

Les Sociétés Co-organisatrices prennent toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elles s'engagent notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la réglementation européenne. Dans tous les cas, les responsables de traitement prendront les mesures de sécurité adéquates par rapport à la nature des données collectées.

Conformément au Règlement UEn°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après « RGPD » en vigueur dès le 25 mai 2018, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, de suppression et d'opposition des données personnelles les concernant, du droit de s'opposer à ce qu'une décision automatisée soit prise en considération de ses données personnelles, et du droit de définir des directives sur le sort des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

Vertigo Media
Service Juridique
Carrer de l'equador 75
08014 Barcelona, Espana

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <http://vertigomediaperformanceprivacypolicy.com/>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 11 – Réclamation – Droit applicable

Toute réclamation ou contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit à l'une des Sociétés Co-organisatrices.

Le Jeu, Le présent Règlement et son interprétation sont soumis au droit français. En cas de litige, les juridictions françaises seront seules compétentes.

Article 12 : Publication des résultats

Les Société Co-organisatrices se réservent le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le prénom, la première lettre du nom, la ville du ou des gagnants et ce, sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque.